



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2001/L.13
4 novembre 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Quinzième session
Marrakech, 29 octobre-6 novembre 2001
Point 8 de l'ordre du jour

**ARTICLE 6 DE LA CONVENTION: ÉDUCATION, FORMATION
ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note du document FCCC/SBSTA/2001/6 et Add.1. Il a réaffirmé l'importance des travaux dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public ainsi que de leur financement, entre autres par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Il a attiré l'attention des Parties sur le fait qu'aucune ressource n'était prévue au budget-programme pour 2002-2003 pour les travaux dans ce domaine et a invité les Parties, en particulier celles qui sont visées à l'annexe I de la Convention, à apporter une contribution généreuse à cette fin.
2. Le SBSTA a pris note du rapport du Groupe consultatif d'experts (GCE) sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/2001/15), notamment de ses sections concernant l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, et a noté qu'il importait de mettre en œuvre des stratégies qui soient lancées à l'initiative des pays.

3. Le SBSTA a encouragé le secrétariat à entreprendre, dans un premier temps, de faciliter, en coopération avec les organisations pertinentes, la diffusion dans des conditions économiques des enseignements tirés, des meilleures pratiques et des autres produits d'information.

4. Le SBSTA a prié le secrétariat d'entreprendre, selon les ressources disponibles et en s'appuyant sur le système d'information technologique TT:CLEAR décrit dans le document FCCC/TP/2001/2, vol. 1 et 2, de créer un site Web nouveau, et plus large, qui puisse servir aux Parties comme centre d'échange et de ressources aux fins de l'application de l'article 6.

5. Le SBSTA a prié le secrétariat d'entreprendre, selon les ressources disponibles, d'organiser un atelier afin d'élaborer un programme de travail sur les activités découlant de l'article 6 avec des catégories de participants équilibrées au plan régional, à savoir, notamment, des représentants des gouvernements qui sont parties prenantes au processus des changements climatiques, des experts gouvernementaux en matière d'éducation, de communications ou de formation, des organisations intergouvernementales, non gouvernementales ou autres et le secteur des entreprises. Les Parties sont invitées à faire connaître au secrétariat, pour le 31 décembre 2001, leurs observations au sujet du projet de mandat de l'atelier qui est reproduit à l'annexe ci-après. Le SBSTA a prié aussi le secrétariat d'élaborer, au sujet des résultats de cet atelier, un rapport qu'il examinerait à sa seizième session.

6. Le SBSTA a noté qu'après sa seizième session, des ateliers régionaux et sous-régionaux pourraient contribuer au développement et à la mise en œuvre de son programme de travail sur l'article 6.

7. Le SBSTA a constaté la nécessité de diffuser les conclusions du troisième Rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), entre autres aux décideurs et au public, par divers mécanismes tels qu'ateliers régionaux et sous-régionaux, et d'en élaborer et diffuser des versions vulgarisées à l'intention du grand public. Il s'est félicité des efforts qui étaient faits à cet égard par des organismes pertinents de l'ONU tels que le PNUE, le PNUD, l'OMM et l'UNITAR, ainsi que par le secrétariat de la Convention-cadre, et a encouragé les intéressés à redoubler d'efforts dans ce domaine, en s'appuyant sur les conseils scientifiques et techniques du GIEC. Il a prié aussi le secrétariat de mettre à profit, lors de tous les ateliers qu'il organise, les renseignements pertinents émanant

du GIEC ou découlant de la Convention, notamment ceux qui figurent dans les rapports d'ateliers régionaux, et de diffuser ces renseignements.

8. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un rapport sur l'application de l'article 6 dans le cadre de la compilation-synthèse des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, rapport qu'il examinerait à sa dix-septième session.

9. Le SBSTA a noté le rôle important que pourrait jouer une journée des Nations Unies sur les changements climatiques aux niveaux national, régional et international et a prié le secrétariat de lui fournir un complément d'information sur les modalités de désignation d'une telle journée et les ressources nécessaires à sa célébration. Il a demandé aussi au secrétariat d'examiner, avec les organisations responsables, la possibilité de faire des changements climatiques le thème de journées internationales déjà proclamées. À cet égard, il s'est félicité de la proposition du PNUE d'étudier la possibilité de faire des changements climatiques le thème de la Journée mondiale de l'environnement de 2003 et a prié ce dernier de confirmer cette proposition avant sa seizième session.

10. Le SBSTA a invité l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à tenir compte, lors de l'examen du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), des ressources nécessaires à l'application de l'article 6 de la Convention et à exhorter le FEM à mettre des ressources financières à disposition à cette fin.

Annexe

**Projet de mandat de l'atelier sur l'élaboration d'un programme de travail
concernant l'article 6 de la Convention**

Durée: Quatre jours

Lieu: À déterminer

Objectifs:

1. Définir les éléments d'un programme de travail du SBSTA sur l'article 6 et en fixer les priorités.
2. Préciser la manière dont les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales pourraient appuyer les Parties, particulièrement celles d'entre elles qui ne sont pas visées à l'annexe I ou dont l'économie est en transition, dans la mise en œuvre d'un tel programme au niveau national.

Activités:

1. Examiner les besoins recensés dans le document FCCC/SBSTA/2001/6 et Add.1 et définir les éléments à intégrer dans un éventuel programme du SBSTA, en classant ceux-ci par ordre de priorité.
2. Étudier les besoins et recommandations figurant dans le document FCCC/SBI/2001/15 dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public et proposer la manière dont les aspects pertinents pourraient être intégrés dans un programme de travail du SBSTA.
3. Analyser la formation reçue des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales au sujet de leurs activités relatives à l'article 6 et définir les modalités selon lesquelles les Parties pourraient se prévaloir des connaissances et des moyens existants pour appliquer l'article 6 au niveau national.
4. Définir les éléments liés aux bonnes pratiques, aux produits d'information et aux mécanismes d'échange des informations.